

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 38 DU PR 0+999 AU PR 3+361 ET DU PR 3+409 AU PR 9+895
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY
EN ET HORS AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTALZAT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-838

A.M. n° 2009/85

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montpezat-de-Quercy,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de revêtement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation de la RD 38, du PR 0+999 au PR 3+361 et du PR 3+409 au PR 9+895, sur le territoire des communes de Montpezat-de-Quercy et de Montalzat ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 38, du PR 0+999 au PR 3+361 et du PR 3+409 au PR 9+895, sur le territoire de la commune de Montpezat-de-Quercy, en et hors agglomération, et sur le territoire de la commune de Montalzat, hors agglomération.

Cette disposition prendra effet pendant cinq jours compris dans la période du 2 juin 2009 au 19 juin 2009, date prévue de la fin du chantier, et sera applicable uniquement les jours ouvrables de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 38, du PR 0+999 au PR 3+361 et du PR 3+409 au PR 9+895.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Pour la section interdite comprise entre le PR 0+999 et le PR 3+361, la déviation, dans les deux sens, empruntera les itinéraires suivants :

- RD 83, du PR 6+764 au PR 2+751,
- RD 820, du PR 2+365 au PR 4+970,
- RD 20, du PR 28+352 au PR 26+863.

Pour la section interdite comprise entre le PR 3+409 et le PR 9+895, la déviation, dans les deux sens, empruntera les itinéraires suivants :

- RD 20, du PR 26+863 au PR 28+352,
- RD 820, du PR 4+970 au PR 11+615.

Article 3 : La mise en place de la signalisation de déviation sera assurée par la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par le Parc Routier de l'Équipement, chargé de l'exécution des travaux.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Montpezat-de-Quercy, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Montalzat, Monsieur le Chef du Parc Routier, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montpezat-de-Quercy,
le 20 mai 2009

Le Maire

Fait à Montauban,
le 27 mai 2009

Le Président,

*
* *